

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2021-03-17-00290 Référence de la demande : n° 2021-00290-011-01

Dénomination du projet : Suivi mortalité Oiseaux Chiroptères post implant parc éolien Dehlingen

Lieu des opérations : Département : Bas-Rhin -Commune-s : Dehlingen (67)

Bénéficiaire : BE Sciences Environnement Besançon

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation : 1 oiseau (Milan royal) et 2 chiroptères d'espèces de niveau ministériel + chiroptères et oiseaux protégés dans la région.

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (Sciences Environnement Besançon).

Elle concerne les suivis de mortalité de 2 espèces de chiroptères (Grande Noctule et Noctule commune) ainsi qu'une espèce d'oiseau (Milan royal) sous les éoliennes d'un parc situé sur la commune de Dehlingen (67).

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres et d'animaux blessés vers le centre de soins le plus proche, le GORNA, à la maison forestière du Loosthal, 67330 Neuwiller-les-Saverne ou vers les locaux du bureau d'étude à Besançon. La période considérée démarre à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021 jusqu'au 1er mars 2022.

Il est demandé que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum de Bourges pour analyses, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères. Concernant les rapaces, et singulièrement le Milan royal, le transfert vers un centre de soin doit être envisagé pour qu'une autopsie générale puisse être réalisée. À évaluer avec les partenaires du territoire, en fonction des possibilités.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souhaite que soient intégrés des tests méthodologiques de détection des cadavres. Par ailleurs, il demande que 2 passages par semaine soient réalisés entre le 1^{er} août et le 30 octobre (période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus).

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL et au CSRPN Grand-Est et au CNPN pour ce qui les concerne.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ce parc.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12/05/2021

Signature

